



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191231

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés  
**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL  
*Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3**

**OBJET:** Acquisition du château Dentomas à la Commune de LEVIGNACQ.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LEVIGNACQ en date du 9 juin 2023 portant l'identifiant unique 040-214001547-20230609-DEL20230626-DE relatif à la vente au profit de la CC COTE LANDES du château Dentomes moyennant la somme de 650.000,00 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant l'identifiant unique 040-244000857-20230626-DEL2023YD270620-DE relative au principe d'acquisition du château de Dentomas à LEVIGNACQ

VU l'avis de France DOMAINE réf : OSE2023-40154-56987 DS 13451767 en date du 11 octobre 2023 déterminant une valeur vénale dudit ensemble immobilier de l'ordre de 680.000,00€

**Considérant** que ce château présente un intérêt patrimonial, culturel et touristique pour le territoire de COTE LANDES NATURE,

**Monsieur le Président** propose à l'assemblée délibérante de faire l'acquisition de ce château et ses dépendances moyennant la somme principale de 650.000 €

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art1:** donne un avis favorable sur l'acquisition par la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la Commune de LEVIGNACQ de l'ensemble immobilier cadastré section AB157 -AB158-AB166-AB167-AB170-AB321-AB-327-AB325-AB379, d'une contenance de 65.731 m2, moyennant le prix principal de 650.000,00 €.

**Art2:** précise que les frais accessoires à la vente ( TVA, frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE.

M. le Président ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
Mme C.LUCIANO



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

